

# COMMUNE DE BELLEVAUX (Haute-Savoie)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix -----

-----

le quatorze septembre -----

-----

Le conseil Municipal de la Commune de BELLEVAUX (Haute-Savoie) -----

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, -----

sous la présidence de Monsieur MEYNET Michel, Maire -----

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2010**

**Présents :** MEYNET Michel, Maire, BERGOEN Gilles, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET A.Gabriel, FAVIER-BRON Pascal, Adjoint, CONVERSET Michel, VOISIN Odile, MEYNET-CORDONNIER Denis, TREBOUX Nathalie MEYNET-CORDONNIER Eric, PASQUIER Régis, SECHAUD Céline, CHALLANDE Eric.

**Secrétaire de séance :** CHALLANDE Eric

**Absents excusés :** BABAZ Gilles, MEYNET Delphine

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 15    Présents : 13    Votants : 13

### **OBJET : CIMETIERE :**

- Définition du nouvel emplacement des caveaux
- Tarifs des concessions

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un emplacement d'une superficie de 1a17 pour des concessions de terrains cinquantenaires pour fondation de sépultures privées avait été défini en 1983 dans le cimetière. A ce jour, cet emplacement est complet. Le maire précise que des demandes sont en attente à ce jour et qu'il est nécessaire de définir un nouvel emplacement dans le cimetière réservé aux concessions. Il présente le plan du cimetière établi en 2005. Un espace de 200 m<sup>2</sup> est disponible dans le secteur B.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, à l'unanimité :

Considérant que le cimetière de la commune de Bellevaux est d'une étendue de 47 ares 50 centiares, qu'une superficie de 1are 17 centiares a déjà été affectée à des concessions particulières, qu'une superficie de 2ares est restée jusqu'à ce

jour inoccupée dans le secteur B et qu'il convient de l'affecter à des concessions particulières en respectant la mission prioritaire d'inhumation des défunts en terrain commun ;

**Décide :**

- Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Bellevaux, une étendue de 2 ares située dans le secteur B du plan établi en 2005, exclusivement affecté à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.
- Les concessions seront divisées en une seule classe, à savoir : concessions trentenaires.
- L'étendue des concessions est répartie en deux dimensions à savoir :
  - 2 ou 3 places : 1.20 m x 1.40 m soit 1.68 m<sup>2</sup>
  - 4 à 6 places : 2.40 m x 1.70 m soit 4.08 m<sup>2</sup>
- Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs et y construire des caveaux, monuments et tombeaux (art. L.2223-13 du CGCT). La commune décidera de l'emplacement de la première concession et les suivantes seront attribuées dans la continuité conformément au plan établi par le géomètre.
- Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour concessions trentenaires : 80 €/m<sup>2</sup>.
- Le produit des concessions sera versé en totalité à la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Michel MEYNET**